



# BORDEREAU CONTRAT PRESSE - PHOTOGRAPHE

## Conditions de communication et d'utilisation des photographies (suite du recto)

### 7. Remise des photographies

- a) La consultation des photographies a lieu sur place ou à distance, par réseau numérique et dans ce cas dans un format de basse résolution.
- b) La communication des photographies (duplicatas, originaux argentiques, tirages, fichiers numériques en basse ou haute résolution) est effectuée par mise à disposition au commanditaire sur place, par poste, par coursier ou par messagerie. Le commanditaire est seul responsable, vis-à-vis du Photographe de toute perte ou détérioration imputable au tiers auquel il a confié l'acheminement (aller et/ou retour) des photographies ; toute limitation ou exclusion de responsabilité étant inopposable au Photographe.

### 8. Propriété et conditions de communications

- a) Les photographies sont la propriété pleine et entière du Photographe ; L'Utilisateur s'interdit de s'en dessaisir, de les prêter, d'en céder à nouveau les droits à un tiers, de les nantir, de les donner en gage, et de les aliéner à titre gratuit ou onéreux. Les photographies ne peuvent devenir en aucun cas le gage des créanciers personnels de l'Utilisateur, ni devenir le gage des créanciers en cas d'ouverture d'une procédure collective.
- b) Les photographies doivent être restituées en l'état, accompagnées des références des bordereaux-contrats, dans leurs conditionnements ou caches d'origine, sans annotation, surcharge, étiquette ou autres ajouts. Le Photographe dispose d'un délai de 10 (dix) jours ouvrables à compter de la restitution pour vérifier l'état des photographies, et pour notifier à l'Utilisateur tout dommage ou manquant.
- c) Sont interdits, sauf accord préalable, formel et express du Photographe ou de son mandataire :
- toute duplication, stockage, intégration dans des fichiers numériques des photographies, dans un format d'archivage aux fins de divulgation et/ou d'exploitation ultérieure(s).
  - toute modification de cadrage tout photomontage toute retouche ou manipulation numérique.

Est formellement interdite la projection des diapositives originales.

### 9. Utilisation

L'Utilisateur s'engage à respecter strictement l'utilisation déclarée. Toute autre utilisation, réutilisation, extension d'utilisation doit faire l'objet, pour être licite, d'une nouvelle demande d'autorisation préalable et du paiement de nouveaux droits. Tout manquement à ces engagements donnera lieu à paiement d'une indemnité forfaitaire, immédiate exigible, égale au moins au double du montant des droits convenus au titre de l'utilisation déclarée, et majorée s'il y a lieu des indemnités prévues sous les paragraphes 10 et 12 ci-après, sans préjudice de tous autres dommages-intérêts.

### 10. Signature et légendes

Le nom du Photographe, précédé du symbole © ou de la mention copyright en toutes lettres, devra figurer au regard de chaque reproduction dans des conditions permettant sans ambiguïté ni confusion l'identification de son auteur et de la photographie. Il est recommandé que la signature soit placée à l'horizontale. Toute omission du nom du Photographe, toute mention erronée, incomplète, toute signature groupée ne permettant pas l'identification de l'auteur, donnera lieu à paiement d'une indemnité forfaitaire, immédiatement exigible, égale au double du montant des droits convenus au titre de l'utilisation déclarée, sans préjudice de tous autres dommages-intérêts.

L'Utilisateur est par ailleurs seul responsable du non-respect des légendes fournies pour chaque image.

### 11. Droits des Tiers

L'Utilisateur étant seul responsable du contenu éditorial, le Photographe, sauf clause contraire expresse, ne fournit aucune autorisation émanant des personnes photographiées, ni des propriétaires des biens meubles et immeubles ou encore des auteurs d'œuvres présentées sur les photographies ou de leurs cessionnaires et ayants-droits. Il appartient à l'Utilisateur des photographies d'obtenir les autorisations nécessaires. S'agissant en particulier des auteurs d'œuvres graphiques ou plastiques ou architecturales, l'Utilisateur s'adressera aux sociétés de perception ou de gérance susceptibles de les représenter : ADAGP, 11 rue Berryer 75008 Paris / SAIF, 121 rue Vieille du Temple 75003 Paris. L'Utilisateur, décidant seul du choix des images comme des textes, articles et contenus rédactionnels auxquels il associe les images, est seul responsable vis à vis des personnes précédemment citées ou de leurs ayants-droits, et s'interdit tout appel en garantie à l'encontre du Photographe ou de son mandataire, en cas de réclamation, recours ou action en dommages-intérêts ou autres.

### 12. Justificatifs

Un exemplaire justificatif de chaque publication ou reproduction éditée, sous quelque forme et pour quelque destination ou usage que ce soit, sera remis au Photographe dès parution ou mise en circulation. Tout retard de plus de 30 jours apporté à la fourniture du justificatif, tout manquement à cette obligation, donnera lieu à paiement d'une indemnité forfaitaire égale au double du montant des droits convenus.

### 13. Rémunération

Le montant de cession des photographies est fixé en référence aux barèmes indicatifs de la profession ou au barème produit par l'auteur à la date du dépôt des photographies, le montant étant établi en fonction de l'exploitation finale des photographies dans la publication, et s'entend hors congés payés et 13<sup>e</sup> mois. Sauf accord particulier, ou commande établie par un « bon de commande presse » avec mention de l'exclusivité, les droits s'entendent d'une utilisation non exclusive des photographies.